

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-CF3051

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Viry, M. Rolland, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony,
M. Di Filippo, M. Brigand, M. Kamardine, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Hetzel,
M. Pauget, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Boucard et M. Thiériot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

I. – Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un O ainsi rédigé :

« O. – Les transports publics de voyageurs, à l'exception du transport aérien et des lignes à grande vitesse. » ;

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître les transports publics de voyageurs comme des services de première nécessité par l'abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 %. Cette mesure va donc plus loin encore que la baisse de TVA dévolue aux seuls billets de train, tel que votée par le Sénat dans la loi Climat et Résilience.

Nous savons que les transports représentant 31 % des émissions françaises, premier secteur en termes d'émissions.

Mais surtout, 80 % du transport routier en France dépend des énergies fossiles. Une évolution en profondeur de nos modes de déplacements est donc essentielle, en favorisant un report vers des modes de transport décarbonés, peu polluant et générateur d'externalités positives.

Cet amendement permet de consacrer à nouveau les transports publics du quotidien au rang de service public de première nécessité, comme tel était le cas jusqu'au 1^{er} janvier 2012, avant que la TVA applicable ne soit augmentée à 7 % puis à 10 % au 1^{er} janvier 2014. Par ailleurs, cette mesure permettrait d'aider les AOM à retrouver des marges de manœuvre financière pour investir.